

ALLOCATION AMIANTE

Vous travaillez ou avez travaillé dans un ou plusieurs des établissements figurant sur la liste établie par arrêté interministériel, pendant la période où y étaient fabriqués ou traités l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante **et** vous avez atteint l'âge pour bénéficier de cette allocation. Cet âge ne peut être inférieur à 50 ans.

✓ **Complétez le formulaire marron,**

✓ **Joignez les pièces suivantes :**

- certificats de travail ou attestations établis par vos employeurs chez lesquels ont été fabriqués ou traités l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante, ou bulletins de paie concernant ces mêmes périodes,

Intérimaires : joindre les ordres de mission correspondant aux certificats de travail ou bulletins de salaire.

- un Relevé d'Identité Bancaire,
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu pour une exonération éventuelle des prélèvements sociaux,
- une photocopie de votre carte nationale d'identité (recto-verso), ou de toute pièce justifiant votre état-civil,
- une photocopie de vos bulletins de paie des 24 derniers mois d'activité salariée ou, en cas d'activité salariée discontinuée, vos bulletins de paie couvrant les 365 derniers jours d'activité salariée,
- une photocopie de votre livret militaire ou de votre carte de service national (même si exempté).

Ces pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

Carsat Normandie
Secteur Amiante
5, avenue du Grand Cours
CS 36028
76028 ROUEN cedex 1

Particularités :

- ✓ Si vous avez eu une période de chômage suite à la fermeture ou à la reconversion de l'activité d'un établissement (ou d'un port) visé dans une des listes d'établissements ouvrant droit à l'allocation, vous pouvez également joindre :
 - tout document attestant de la fermeture ou de la reconversion de l'établissement concerné (*lettre de licenciement économique, document de source judiciaire, accords collectifs ou décisions de l'employeur...*),
 - les bulletins de salaire des 24 derniers mois d'activité dans cet établissement.
- ✓ Si vous percevez des allocations chômage, l'Allocation aux Adultes Handicapés, le RSA ou une pension d'invalidité, veuillez joindre :
 - la photocopie de la notification d'attribution de la prestation concernée.